



APPEL À PROJET

LES VALEURS DE L'OLYMPISME ET LA PAIX

CHARTRE

Cet appel à projets est porté par la Ville d'Arras dans le cadre de sa délégation aux Relations Internationales
Conseiller délégué : Mr Arnaud MICHEL

Le projet de territoire de la Ville d'Arras repose sur 3 piliers que sont la **réussite éducative**, l'**attractivité** et la **Démocratie locale**. La Ville d'Arras, par son engagement autour des défis écologique, démographique, numérique et inclusif encourage les initiatives citoyennes à travers divers dispositifs particulièrement autour de ces axes.

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville d'Arras souhaite offrir une expérience aux citoyens et en particulier aux jeunes, via les jumelages et l'Europe, développer les relations avec les villes amies au regard de l'histoire et des dispositifs européens et internationaux tournés vers l'avenir. Elle s'est fixée comme objectifs de développer l'internationalisation de son territoire. Il



s'agit de donner les moyens aux acteurs du territoire de s'ouvrir vers l'extérieur, de les encourager à donner une orientation internationale à leurs actions, de les accompagner dans l'échange interculturel et la montée en compétence par l'échange d'expériences.

La Ville consacre 2 temps forts dédiés à l'International et bien identifié sur son territoire : ils permettent de valoriser les actions travaillées tout le long de l'année

Le Joli mois de l'Europe tout au long du mois de mai : Ensemble de manifestations organisé chaque année pour valoriser l'Europe et l'Union européenne. Le Joli Mois de l'Europe a été créé pour rapprocher l'Union européenne et le grand public et montrer son utilité sociale de façon concrète, au quotidien, dans les territoires, en invitant les citoyens à participer mais aussi à proposer des événements des animations, des actions concrètes autour de la thématique « Europe ». La Ville d'Arras est labellisée « Ville européenne » depuis mars 2020 (signature de la Charte par Mr le Maire suite aux élections municipales)

Le Festival des Solidarités locales et internationales pour une durée de quinze jours (du 18 novembre au 2 décembre 2023) : Rendez-vous international pour promouvoir et célébrer une solidarité ouverte au monde et aux autres. Chaque année en novembre, des associations, collectivités, établissements scolaires, structures socio-culturelles, acteurs d'économie sociale, groupes de citoyens, etc. organisent des animations conviviales et engagées pour donner aux citoyens de tout âge l'envie d'agir pour un monde solidaire et durable, pour développer un ensemble de connaissances et de pratiques qui promeut la prise de conscience pour un monde plus juste ; Répondre à l'urgence d'agir contre toute les discriminations.

Les Appels à projets « Europe et Coopération décentralisée » lancés par la Ville depuis 2022 facilitent (par un accompagnement financier et d'ingénieries adaptées) les projets des habitants qui répondent à ces enjeux.

Pour ce 3^e Appel à projets 2024, année des Jeux Olympiques à Paris et des élections européennes, la Ville d'Arras souhaite promouvoir **LES VALEURS DE L'OLYMPISME** à savoir « **l'excellence, l'amitié et le respect** ». Elles constituent le socle sur laquelle le Mouvement olympique fonde ses activités de promotion du sport, de la culture, de la citoyenneté et de l'éducation en vue d'un monde meilleur tourné vers la PAIX.

QUELS PROJETS ?

Projets collectifs d'échange, d'amitié, de respect, de fraternité, de solidarité, de citoyenneté, d'éducation avec des pays européens et/ou à travers le Monde menés par toute structure, association, collectif, établissement scolaire.

QUELS OBJECTIFS ?

Le présent appel à projets, par l'octroi de subventions exceptionnelles, a pour objectifs de :

- Promouvoir les échanges entre les citoyens de différents pays ;
- Donner aux citoyens l'occasion de découvrir la diversité culturelle et leur faire prendre conscience que les valeurs et le patrimoine culturel partagés constituent le fondement d'un avenir commun ;
- Renforcer la compréhension mutuelle et l'amitié entre les citoyens du Monde ;
- Renforcer la coopération entre les municipalités étrangères et l'échange de bonnes pratiques.
- Contribuer à la réalisation d'actions concrètes ayant un impact sur le territoire d'Arras et / ou de ses villes partenaires.
- Promouvoir les valeurs de la Francophonie en s'engageant notamment dans des actions autour de la mémoire, du patrimoine, de territoires durables, du défi numérique et la mobilité des jeunes francophones en lien avec nos villes amies et jumelées



QUOI ?

Les projets proposés vont s'articuler autour des thématiques et valeurs suivantes en lien avec un pays étranger partenaire (voir annexe pour la liste des pays (1)) :

- Le Sport
- L'Éducation
- La Culture
- Les Arts
- La Citoyenneté et la Solidarité
- L'Environnement, l'Écologie
- Les Objectifs de développement durable (ODD)
- Les Sciences, le Numérique

Les projets peuvent porter sur une ou plusieurs thématiques travaillées en transversalité.

SERVICE RÉFÉRENT EN MAIRIE ?

Le service des Relations internationales de la Ville d'Arras est en charge de l'instruction des dossiers.

ELIGIBILITÉ DU DOSSIER ?

Pour être éligible, le projet doit respecter l'intégralité des critères suivants :

- **Être d'intérêt général.** Les projets proposés ne peuvent pas être au profit d'un intérêt personnel et/ou commercial.
- **Être accessible librement et/ou gratuitement à tous.**
- **Être suffisamment précis** pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet ne peut être une simple suggestion ou idée. Seront privilégiés les projets qui ont pour objectifs de favoriser l'échange, l'enrichissement partagé et le partenariat solidaire. Les projets doivent donc clairement identifier les partenaires internationaux et définir précisément le rôle respectif de ces partenaires et de l'association arrageoise
- **Respecter les valeurs laïques et républicaines** et ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires.
- **Justifier et motiver le caractère européen, international et innovant du projet.**
- **Être compatible avec les projets du territoire :** les projets rassemblant plusieurs structures, associations, collectifs ou établissements scolaires sont éligibles si la majorité des actions et des temps forts se déroule sur le territoire arrageois et qu'au moins une association arrageoise fait partie du collectif.
- Être déposé par une personne morale domiciliée à Arras (le référent doit être âgé de plus de 11 ans)
Exception : Les personnes morales (associations, collectifs ou établissements scolaires) pourront désigner un porteur de projet référent résidant à Arras ou sur une autre commune si le projet est porté par plusieurs associations . La seule condition est qu'une structure ou association arrageoise doit y figurer et que les actions soient menées principalement à Arras.
- **Ne sont pas recevables :** les demandes de stages, de voyages de découverte, les collectes de fonds, les études de faisabilité et les actions purement culturelles sans lien avec le développement d'un projet réalisé sur le territoire arrageois.
- Toute demande de subventions de fonctionnement est exclue.

QUEL DÉLAIS DE RÉALISATION ?

Les actions proposées devront impérativement démarrer en 2024 et pourront se terminer avant fin mai 2025



COMBIEN ?

L'appel à projets prévoit un soutien financier maximal de 2000 euros.

QUAND ?

L'appel à projets est lancé le 2 octobre 2023

La limite de dépôt du dossier est fixée au 7 janvier 2024 à minuit

DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ?

1) Le formulaire de candidature pour l'appel à projet et son budget doit être téléchargé sur le site internet de la Ville d'Arras www.arras.fr

Les candidats devront produire

- une note méthodologique détaillant la mise en œuvre de l'action
- un planning prévisionnel
- un budget détaillé du projet

Pour mener à bien le projet et soutenir la méthodologie proposée, le porteur de projet peut être accompagné par le Service des Relations Internationales de la Ville d'Arras a-tavernier@ville-arras.fr ou **06.80.91.06.91**

2) La demande de subvention devra être téléchargée, sur le site internet de la Ville d'Arras. Elle devra être remplie et complétée des documents exigés

3) Le portail Internet de la Ville ouvert aux dépôts de demandes de subventions est disponible à l'adresse suivante : <https://arras.mgcloud.fr/aides/#/>

4) L'ensemble des renseignements relatifs au dépôt de demande de subvention est disponible à : <https://www.arras.fr/fr/ma-mairie/vie-municipale/subvention-aux-associations> dont une vidéo qui présente les détails de la procédure de dépôt de demande de subvention : https://youtu.be/pJ_Z1Bo0aWA

5) Le dépôt de dossier complet (formulaire et demande de subvention) se fera au plus tard **le 7 janvier 2024** à minuit et devra être communiqué également à l'adresse suivante : a-tavernier@ville-arras.fr

SÉLECTION DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ?

Différents critères seront pris en compte pour la sélection des projets, notamment :

1. Un dossier de candidature et une demande de subvention complets, remis à la Ville dans les délais impartis,

2. La qualité globale du projet et sa complémentarité avec les actions internationales menées par la Ville d'Arras,

3. La qualité du projet en termes de faisabilité (ses chances de réussite) et de viabilité (sa propension à procurer des bénéfices à long terme aux bénéficiaires),

4. La faculté à promouvoir la concertation et le partenariat solidaire et à mobiliser des partenaires pertinents dans la ville concernée,

5. L'intégration des jeunes dans l'action.

EXAMEN DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ?

1. Les élus de la Ville d'Arras concernés par l'objet des projets examinent les dossiers lors d'une Commission spécifique en février 2024

2. Ils feront des propositions au Conseil Municipal (mars ou avril 2024) qui décide de l'attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'appel à projets.

L'attribution se fait sous certaines conditions :

- L'aide financière ne pourra être utilisée que pour la réalisation du projet concerné dans le dossier déposé, sous peine de restitution.

- Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à restituer les fonds si, pour une raison ou une autre, le projet ne devait pas aboutir ou ne devait pas être réalisé au niveau qui a justifié l'attribution de fonds.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES ?

En vertu de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier, prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **les bénéficiaires devront :**

• adresser **le compte rendu financier et le bilan d'activité du projet** conduit attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, **dans les six mois suivant la fin de l'exercice** pour lequel elle a été attribuée.

• identifier clairement la Ville d'Arras comme partenaire tout au long de la mise en œuvre du projet et la mentionner dans le cadre de toute action de communication de la part de l'association.

RÉGIME DE RESPONSABILITÉ ?

La Ville n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les dispositions réglementaires pour en assurer la sécurité, contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires et en fournir les justificatifs.

RAPPEL : A l'occasion de la Présidence de la France à l'Union Européenne sur le 1^{er} semestre 2022, la Ville d'Arras avait lancé l'**Appel à projet « Arras au cœur de l'Europe »** qui permit à 12 projets lauréats de valoriser l'Europe sur le territoire.

Exemple de projet financé dans le cadre de cet Appel à projets + co-financements

<https://www.roulezcompagnie.com/association> Ce projet entraîna ces jeunes étudiants à travers l'Europe pour sensibiliser à l'éco-diversité du littoral et sa préservation ; leur restitution est un film diffusé aux arrageois lors de la Fête de l'Europe 2023 (il est disponible sur demande).

L'Appel à projets de l'**année 2023** mis à l'honneur les « **Villes jumelées et de la coopération décentralisée** » avec 5 projets lauréats un appel à projet municipal inédit à destination des collectifs d'habitants, des associations arrageoises, des comités de jumelage pour la réalisation d'actions.

ANNEXE : LA VILLE D'ARRAS ENTRETIENT DES RELATIONS AVEC PLUSIEURS PAYS-PARTENAIRES EN EUROPE ET DANS LE MONDE

- 3 Villes jumelées historiques : Herten (Allemagne- 40 ans de jumelage en 2024), Oudenaarde (Belgique- 33 ans de jumelage) et Ipswich (Royaume- Uni – 31 ans de jumelage) ;
- 1 Ville du Portugal, Batalha avec laquelle elle a signé une Charte d'engagement réciproque en septembre 2022 ; une convention de coopération sera signée entre les 2 villes en novembre 2023 ;
- 1 Ville d'Haïti, (Limonade) avec laquelle elle a signé une Charte d'engagement réciproque en 2011 grâce à la volonté de M^{me} Bocquillet : la réciprocité des services civiques a permis de mieux se connaître entre les 2 collectivités, d'échanger et de construire des projets communs
- Avec les pays du Commonwealth, autour du travail de Mémoire, des actions sportives, culturelles, pédagogiques sont menées (ex. rugby en 2023 à l'occasion de la coupe du monde en septembre 2023 en France, les tunneliers de Nouvelle Zélande et la Ville de Wellington, la Ville de Newcastle upon Tyne, signature d'une Charte de coopération entre la ville d'Arras et la ville de Barrie – Ontario Canada signée en novembre 2018, projet éducatif avec le Malawi)
- Elle s'engage à ancrer la coopération décentralisée au cœur des projets de la ville en réseaux avec les villes jumelées et de nouveaux pays-partenaires (des projets-thématiques dans les domaines environnementaux, de solidarité, développement de relations « Nord-Sud » dans un souci d' « Education à la solidarité et à la citoyenneté internationale » (ECSI)(ex. Maroc, Togo, pays du Nord de l'Europe, Espagne, Italie, etc...)
- Elle favorise la promotion la francophonie comme une valeur de référence (idéologique, sociétale, économique...) et de rassemblement des peuples et des continents
- La Ville entretient des liens plus ponctuels avec Deva en Roumanie, avec la Chine et l'Institut Confucius (Université d'Artois)

SYNTHÈSE DU CALENDRIER

2 octobre 2023 : Présentation et validation de l'Appel à projets « Valeurs de l'olympisme » au Conseil Municipal et ouverture des candidatures

7 janvier 2024 (23h59) : Fin de la période de dépôt des candidatures

Du 8 janvier à mi-février 2024 : Etude des dossiers (éligibilité et faisabilité)

Mi-février 2024 : Sélection des projets lauréats par jury

Avril 2024 : Annonce et validation des projets retenus par délibération

D'avril 2024 au 31 mai 2025 : mise en œuvre du projet

L'évaluation devra être envoyée par le porteur de projet à la Ville d'Arras avant fin décembre 2025.